



Plainte pour diffamation d'une assistante maternelle

Par Visiteur

J'emploie une assistante maternelle pour mes 2 enfants or je me suis aperçu qu'elle racontait notre vie à d'autres parents(en mars donc trop tard pour la faute)j'ai pris mes distances tout en continuant nos contrats.Elle a commis plusieurs fautes concernant mes enfants en juin(oubli d'aller chercher ma fille à l'école, laisser mon fils à la garde de son mari)j'ai informé les services de la PMI et je lui ai notifié les retraits des enfants.avant cela elle me demandais de la licencier sinon elle perdait ses indemnités et j'ai été extrêmement tolérante.Lorsqu'elle a reçu ses lettres de préavis elle m'a envoyé un email dans lequel elle disait que je faisais du mal aux enfants qu'elle garde ainsi qu'à leurs familles,que j'étais dure de refuser que ma fille de 5 ans qui est en maternelle reste à la maison (il est normal de ne pas céder aux caprices) que je lui laissais mes enfants alors que je suis à la maison (j'ai perdu mon emploi mais de chercher du travail, plus le bilan de compétences,les entretiens pro et les formations qui me prennent du temps il est normal que je lui laisse mes enfants d'autant que c'est son travail)suite à ce mail je lui ai mis une mise à pied conservatoire en attendant son entretien préalable le 21/07/09.
Doi-je porter plainte pour diffamation?ou le fait de lui notifier son licenciement pour faute avec l'email diffamatoire suffit?
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Les deux actions sont totalement différentes.

Le licenciement est une procédure et le dépôt de plainte pour propos diffamatoires en est une autre.

Vous n'avez nullement besoin de déposer plainte pour pouvoir licencier votre employée.

De plus, et bien que je comprenne votre point de vue, il est possible que le caractère diffamatoire des propos de votre employée ne soit pas retenu.

Par ailleurs, je me permets de vous poser une question: quel est le motif de licenciement de votre employée? Pour quel type de faute souhaitez vous la licencier?

Cordialement

Par Visiteur

J'avais fait le retrait d'enfants mais compte tenu que pendant le préavis elle a commis des fautes (déjà avant mais j'ai été tolérante) et que l'email a été la goutte de trop je lui ai notifié une mise à pied conservatoire en attendant son entretien le 21/07 pour l'ensemble des fautes et des emails.j'ai deux mois pour les fautes

cordialement

Par Visiteur

Madame,

Si cette personne effectuait un préavis cela signifie que vous lui aviez déjà signifié son licenciement?

Quelle était la nature de ce licenciement?

Durant son préavis quelle faute grave a-t-elle commise?

Cordialement

Par Visiteur

Comme je l'ai dit elle effectuait déjà un préavis (pour retrait d'enfants)et j'ai notifié une mise à pied conservatoire par

rapport au fait qu'elle se refusait à faire faire la sieste à mon fils de 22 mois et qu'elle m'envoyait des emails diffamatoires et autres...

cordialement

Par Visiteur

Madame,

Je me permets de préciser que votre employée sera licenciée non pour faute grave mais pour motif personnel.

En effet, les faits commis pendant le préavis ne changent pas la qualification du licenciement.

Par ailleurs, les éléments que vous reprenez ne sont pas constitutifs de fautes graves.

De plus et bien que je comprenne parfaitement que les propos aient pu vous blesser ce ne sont pas des propos diffamatoires car ils ne portent pas atteinte à votre honneur et à votre intégrité.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Je n'ai pas compris votre remarque quant à notre conversation téléphonique puisque nous n'en avons pas eu.

Cordialement

Par Visiteur

En effet, je m'excuse car je vous ai confondu avec un autre site juridique.

Pour la note de vos services, je mettrai un 2/5

Cordialement

Par Visiteur

Madame,

Je ne comprends pas les raisons de votre note.

Souhaitez-vous des explications complémentaires?

Pouvez-vous m'en expliquer les raisons?

Cordialement